Bulletin bimensuel d'information

N°74

Décembre 2025 - Janvier 2026

QUAND LA MUTUELLE NOURRIT L'INFLATION DES PRIX. LE CERCLE VICIEUX QUI FAIT PAYER LES SALARIE·ES

On nous explique aujourd'hui que « la mutuelle est déficitaire » et que la seule solution serait d'augmenter les cotisations des salarié·es.

Mais cette présentation occulte un élément central : le système lui-même fabrique une inflation artificielle des prix, notamment dans des secteurs comme l'optique, le dentaire ou l'audiologie.

Ce n'est pas une dérive marginale. C'est un mécanisme structurel, documenté depuis des années par des organismes publics comme la Cour des comptes, la DGCCRF ou la DREES.

EXEMPLE CONCRET

Un agent se rend chez un opticien partenaire du réseau de la mutuelle professionnelle. Il possède déjà une monture en bon état et demande simplement à changer les verres suite à une modification de sa correction, dans une logique d'économie et de sobriété.

Réponse de l'opticien : « On peut refaire les verres, mais il faudra racheter une monture neuve. On ne reprend pas les anciennes montures. »

Ce refus de réutilisation, y compris dans des réseaux conventionnés par les mutuelles, révèle une logique commerciale qui pousse à la consommation et empêche volontairement des solutions moins coûteuses.

MÉCANISME STRUCTUREL

Ce phénomène est connu sous le nom de « tarification au plafond » : les prix sont fixés non pas selon le coût réel, mais selon ce que la mutuelle peut rembourser.

La Cour des comptes et la DGCCRF ont à plusieurs reprises alerté sur ces dérives, notamment dans l'optique, ce qui a conduit à la réforme du 100 % santé et à l'instauration de plafonds tarifaires.

DOUBLE PEINE POUR LES SALARIÉ·ES

Plus les prix augmentent, plus la mutuelle rembourse, plus les cotisations augmentent. Les salarié·es financent à la fois :

- des prestations artificiellement chères,
- et la hausse de leur mutuelle.

NOS REVENDICATIONS

Nous refusons que les salarié·es paient les dérives d'un marché organisé autour du remboursement.

Nous exigeons :

-une compensation patronale sur la part salariale de la cotisation quand celle-ci augmente,

- un encadrement strict des pratiques commerciales,
- la possibilité réelle de réutiliser, réparer, remplacer partiellement,
- la transparence sur les dépenses,
- et un renforcement de la Sécurité sociale.

La santé n'est pas une marchandise !

DROIT DE RÉPONSE DE LA DIRECTION DU SAMUSOCIAL DE PARIS AU BULLETIN N° 73

Le tract diffusé par le syndicat SUD le 2 janvier évoque la gestion des situations d'agressions sexuelles survenant en contexte professionnel.

Il y est fait référence à la situation d'un agent suspendu puis licencié à la suite de faits d'agression sexuelle signalés par une collègue.

La Direction souhaite apporter les éléments factuels suivants.

À la suite du signalement effectué en octobre 2023, l'agent concerné a été suspendu à titre conservatoire, le temps des investigations internes. Durant cette période, il a été placé en arrêt de travail.

À l'issue des investigations, une procédure disciplinaire a été engagée dans le respect des droits de la défense et du principe du contradictoire. Cette procédure a conduit à une décision de licenciement en avril 2024, après avis majoritaire de la commission compétente.

L'agent a saisi le juge des référés, qui a suspendu provisoirement l'exécution du licenciement, sans se prononcer sur le fond de l'affaire.

La décision rendue ultérieurement a confirmé la validité du licenciement.

Par ailleurs, la procédure pénale engagée à la suite de la plainte déposée a donné lieu à une décision de condamnation par le tribunal correctionnel pour les faits en cause.

Entre la suspension initiale et la décision définitive, l'agent n'a pas repris d'activité au sein de l'établissement.

La Direction réaffirme sa vigilance constante face à tout signalement de harcèlement ou d'agression sexuelle et rappelle que ces situations donnent lieu à des mesures de protection et à des procédures adaptées.

Toute personne s'estimant victime ou témoin de faits de cette nature est invitée à en informer son encadrement ou la Direction des ressources humaines afin qu'une prise en charge appropriée puisse être mise en place.

Section syndicale SUD Santé Sociaux - Solidaires du Samusocial de Paris,
15 Rue Jean Baptiste Berlier, 75013 Paris,
Tel : 06 08 04 16 62 - @ : sud@samusocial-75.fr

ISSN 3038-0480